

ATTESTATION D'ASSURANCES

Nous soussignés, **RAMBAUD LABROSSE, S.A.** de courtage d'assurances et de réassurance sise 91, rue Saint-Lazare - 75439 Paris Cédex 09 certifions, par la présente, que l'**ASSOCIATION DES SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE** dont le siège social est situé 65, rue de la Glacière - **75013 PARIS** est titulaire, par notre intermédiaire, d'un contrat d'assurance « **Responsabilité Civile** » n° **3.570.421.404** souscrit auprès de **LA MUTUELLE SAINT-CHRISTOPHE ASSURANCES** sise 277, rue Saint-Jacques - **75256 PARIS Cédex 05** garantissant, dans les limites et sous les réserves y figurant, les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber à la suite de dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers à l'occasion et/ou du fait de l'exercice des activités déclarées et imputables aux préposés, aux membres, aux bénévoles prêtant leur concours à l'Assuré, aux locaux, aux mobiliers et matériels utilisés dans ce cadre.

Il est entendu que les garanties sont régulièrement acquises à l'Assuré lorsqu'il agit en qualité d'organisateur ou de participant à différents événements temporaires tels que camps, congrès, séminaire, salons, expositions, fête, kermesse etc...

Le contrat prévoit également des garanties d'assistance rapatriement, au bénéfice de toute personne physique, membre de l'Association, bénévole ou salariée, participant à un déplacement organisé dans le Monde entier sous la responsabilité de l'Association des Scouts et Guides de France.

Les principales garanties accordées s'exercent par sinistre à concurrence des sommes suivantes :

DESIGNATION DE LA GARANTIE	MONTANTS
1. RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION	
<ul style="list-style-type: none"> ■ TOUS DOMMAGES CONFONDUS (corporels, matériels et immatériels) 	15.000.000 € par sinistre
<i>Dont au titre des :</i>	
- Dommages imputables à la faute inexcusable	1.000.000 € par année d'assurance pour l'ensemble des victimes
- Atteintes à l'environnement accidentelles (tous dommages confondus)	1.000.000 € par sinistre et par année d'assurance
- Dommages immatériels non consécutifs	200.000 € par sinistre
- Dommages matériels et immatériels	3.000.000 € par sinistre
<i>Limités à</i>	
● Dommages matériels et immatériels causés aux biens immobiliers et aux biens mobiliers y contenus occupés temporairement pour les activités.	1.000.000 € par sinistre
● Dommages aux biens en dépôt :	
• en vestiaire gardienné	10.000 € par sinistre
• dans le cadre de l'activité « hébergement dite hôtellerie » (y compris véhicule)	30.000 € par sinistre
● Autres biens confiés	100.000 € par sinistre et par année d'assurance
2. RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON ET/OU RECEPTION / PROFESSIONNELLE	
<ul style="list-style-type: none"> ■ TOUS DOMMAGES CONFONDUS (corporels, matériels et immatériels) 	3.000.000 € par sinistre et par année d'assurance
<i>Dont une limitation pour :</i>	
- Dommages matériels et immatériels	3.000.000 € par sinistre et par année d'assurance
- Dommages immatériels non consécutifs	100.000 € par sinistre et par année d'assurance
3. RECOURS	30.000 € par dossier
4. DEFENSE PENALE	Inclus dans la garantie mise en jeu

1 sur 2

RAMBAUD LABROSSE, société anonyme de courtage d'assurance et de réassurance au capital de 4.709.750 €
91 rue Saint Lazare • 75439 PARIS Cedex 09 • Tél. : 01 53 32 20 00 • Fax : 01 45 26 82 97
www.rambaud-labrosse.com • assurances@rambaud-labrosse.com
ORIAS : 07 023 112 - www.orias.fr

DESIGNATION DE LA GARANTIE	MONTANTS	TERRITORIALIT E
<i>Assistance - Rapatriement médical</i>	Frais réels	Monde entier
<i>Envoi d'un médecin sur place</i>	Frais réels	
Prise en charge des <i>frais médicaux, chirurgicaux, en cas d'hospitalisation à l'étranger pour voyages</i> en Asie, Australie, Canada, USA, Amérique du Sud	100.000 € par personne	A l'étranger
Prise en charge des <i>frais médicaux, chirurgicaux, en cas d'hospitalisation à l'étranger pour voyages en dehors de l'Asie</i> , Australie, Canada, USA, Amérique du Sud	50.000 € par personne	A l'étranger
Prise en charge des <i>soins dentaires</i> à l'étranger	200 €	A l'étranger
Avance de <i>caution pénale</i> à l'étranger	30.000 € par événement	A l'étranger
Prise en charge des <i>frais d'avocats</i> à l'étranger	3.000 € par événement	A l'étranger

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit **au titre de la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'exercice pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat précité, et ne peut engager l'Assureur au-delà des limites des clauses et conditions de la police d'assurance à laquelle elle se rapporte.

Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

Fait pour servir et valoir ce que de droit à Paris, le 19 août 2016.

RAMBAUD LABROSSE
 91, rue St-Lazare - 75439 Paris Cedex 09
 TEL. 01 53 32 20 00 - Télécopie 01 45 26 82 97